

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2020**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame ALBERT Angélique est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Décision modificative N°2

N° délibération : 2020_56

Madame le Maire indique que la commune ne fait pas de budget supplémentaire mais quelques réajustements de compte sont nécessaires, il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Articles 60628 – Autres fournitures non stockés	- 2 000 euros
Article 6226 – Honoraires	2 000 euros
Article 022 dépenses imprévues	- 6 200 euros
Article 65548 – autres contributions	6 200 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses :

1641 Emprunts	10 000 euros
2138 autres constructions	-10 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus, afin de pouvoir procéder au règlement des dépenses et à l'encaissement de recettes non prévus au budget.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

2 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

N° délibération : 2020_57

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,5 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agréments des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

3 - création poste d'adjoint technique principal 2ème classe

N° délibération : 2020_58

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacances d'emploi N° CDG06-2020-11-489 Arrêté 2020_213 du 6/11/2020.

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose :

- la création d'un poste titulaire d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet. Ce poste concerne un adjoint technique ayant réussi l'examen professionnel (jury du 2 octobre 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'emploi :

- d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques,

2 – Dits que les crédits seront prévus au budget et le poste est inscrit au tableau des effectifs.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

4 - Appel à candidature restauration durable

N° délibération : 2020_59

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de nos engagements sur le développement durable et de la construction de notre nouvelle école (ouverture prévue au 1er janvier 2023), pour laquelle nous sollicitons le label « école

écologique », nous souhaitons monter un projet de restauration collective durable.

Pour ce faire, les premières étapes seront :

- de lutter contre le gaspillage en mettant en place de réelles alternatives comme des composteurs, un poulailler mais également des animations à but éducative et de sensibilisation auprès de nos enfants notamment concernant le tri. La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue une priorité pour notre commune. Nous désirons proposer des initiatives durables faisant ainsi des écoliers des consommateurs avertis, responsables et conscients de l'impact de leur choix sur l'environnement.

- revenir à une cuisine préparée sur place utilisant des produits locaux non transformés, de qualité et de saison.

- créer un partenariat avec un propriétaire de terrain au pied du village pour créer une zone de culture.

Je vous propose de répondre à l'appel à candidature de l'*Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Direction de la transition écologique des territoires* pour bénéficier d'un accompagnement à la mise en place d'une restauration durable en circuit court de proximité.

Le Conseil Municipal,

Propose :

- D'autoriser Madame le Maire à répondre à l'appel à candidature de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

5 - Demande d'étude d'un système de sirène communale

N° délibération : 2020_60

Madame Le Maire propose d'étudier la possibilité d'installer un système d'alerte à la population afin d'anticiper au mieux la réactivité et la pertinence du comportement de chacun au regard d'évènements ou de risques existants. Son implantation sera déterminée pour que l'ensemble des faliconnais l'entendent. Madame Le Maire a interrogé également les services de la préfecture sur une convention avec l'Etat dans le cadre de l'installation d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations, qui a orienté la commune vers le SMIAGE qui travaille en collaboration avec la Métropole Nice Côte d'Azur sur l'installation de système d'alerte à la population dans les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve l'étude pour l'installation d'un système d'alerte à la population.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour